

BUREAU DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2011

COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le vendredi 4 novembre 2011 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de huit, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 27 octobre 2011.

ETAIENT PRESENTS :

M.SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M.CAMBON, vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M.MAHEAS, vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M.MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon,
M.PERNOT, vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M.POPELIN, vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,
M.SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,
M.STREHAIANO, vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M.DAVISSE, vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi, à M. PERNOT, vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M.HOCQUARD, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M.DELL'AGNOLA, vice-président, délégué titulaire de Thiais,
M.POUX, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



✓ Marchés

- **a approuvé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour le renouvellement du marché d'infogérance informatique du SEDIF, sous forme d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans, non renouvelable ; et **autorisé** la signature du marché en résultant, conclu avec un montant minimum de 1 M€ H.T. et un montant maximum de 4 M€ H.T., des bons de commande et de toutes pièces s'y rapportant,

- **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2010/08 notifié le 23 avril 2010 au groupement EIFFAGE TP (MANDATAIRE) / EIFFAGE TP RESEAUX / DLE SPECIALITES / FORCLUM / SNDTP BOUTTE (CO-TRAITANTS) relatif à la reconstruction de la station de Pavé Blanc à Clamart, ayant pour objet la création de prix nouveaux, sans impact sur le montant total du détail estimatif pour les prestations hors forfait, ni sur le montant global du marché, et augmentant de trois mois la durée du marché, afin de prendre en compte les sujétions techniques imprévues et les évolutions techniques au projet pour garantir la sécurité d'exploitation, et **autorisé** sa signature ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché n° 2009/28 notifié le 21 août 2009 au groupement d'entreprises SADE-CGTH (mandataire), GTIE INFI, SDMO, SETHA (co-traitants) relatif à la rénovation et la mise en conformité des installations de l'usine de production d'eau souterraine de Neuilly-sur-Seine, destiné à prendre en compte des sujétions techniques imprévues et d'apporter des évolutions techniques au projet impliquant l'agrément de prix nouveaux, la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant total de 0,1 M€ H.T. (valeur avril 2009), qui représente une augmentation de 2,34 % du marché initial, et porte le montant du marché à 4 ,47 M€ H.T., soit 5,34 M€ T.T.C., et **autorisé** sa signature ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2011/25 notifié le 31 août 2011 au groupement EGIS EAU (Mandataire) / SOGREAH CONSULTANTS (co-traitant) / IOSIS INFRASTRUCTURE (co-traitant), pour le remplacement des branchements en plomb 8^{ème} phase, portant, d'une part, le montant total du marché de maîtrise d'œuvre de 1,54 M€ H.T. (1,84 M€ T.T.C.) à 1,51 M€ H.T. (1,80 M€ T.T.C., valeur mai 2011), soit une moins-value sur la mission témoin de 2,65 % et se décomposant entre le forfait définitif de rémunération arrêté à 1,20 M€ H.T. (1,43 M€ T.T.C.), les missions complémentaires évaluées à 0,31 M€ H.T. (0,37 M€ T.T.C.), et d'autre part, la longueur moyenne des branchements en plomb à remplacer de 7,80 mètres linéaires à 8,90 mètres linéaires après analyse du fichier des branchements mis à jour au 31 décembre 2010 ; **a autorisé** sa signature, ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant ; **a approuvé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation des marchés de travaux pour remplacer les branchements en plomb répartis en 6 lots, comprenant chacun une tranche ferme et deux tranches conditionnelles pour un montant prévisionnel par lot et toutes tranches confondues de 5 276 307,00 € H.T.(6 310 463,17 € T.T.C., valeur mars 2011), et **autorisé** leur signature, ainsi que de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ Conventions avec les tiers

- **a approuvé** la convention d'achat d'eau de secours et de vente d'eau en gros avec la SFDE (Annet-sur-Marne) ; la SFDE ayant retenu le prix de 0,64 €/m³ (valeur au 1^{er} janvier 2011) hors taxes et hors redevances pour ses ventes d'eau, et ce prix étant supérieur à celui du SEDIF, **a décidé** que, lors des fonctionnements des secours nécessaires au SEDIF ou à son Délégué (échanges d'eau entre les réseaux), l'eau sera facturée à la SFDE au prix de cette dernière afin de neutraliser l'effet prix sur ces volumes en simple transit ; **a autorisé** sa signature par le Président, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- **a approuvé** le projet de contrat de Bassin « Seine parisienne amont 2012 – 2016 », à conclure entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil régional d'Ile-de-France, le Conseil général de l'Essonne et les maîtres d'ouvrage, qui engage chaque maître d'ouvrage à mener certaines opérations en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et **autorisé** sa signature, ainsi que de tout acte et document s'y rapportant.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le

Le Maire